Fiscalité des dons / Mode d'emploi

L'avantage fiscal lié aux dons et au mécénat

Mise à jour février 2004 **Textes de référence :**
http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/politique/mecenat/textes.htm
Loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations
Article 200 du Code Général des Impôts (CGI) - dons des particuliers[1]
Article 238 bis du CGI - mécénat d'entreprise

Les associations et certains organismes particuliers (fondations ou autres organismes d'intérêt général) peuvent bénéficier de dons de la part de particuliers ou d'entreprises (mécénat) qui sont encouragés par l'octroi aux donateurs d'une réduction d'impôts. La loi du 1er août 2003 est venue étendre le champ des bénéficiaires de ce dispositif ainsi que le montant de la réduction octroyée. En voici les principales caractéristiques :

Personnes concernées :

1. **Les donateurs**

Ils peuvent bénéficier de l'avantage des particuliers (y compris les salariés pour la fondation de leur entreprise ou de leur groupe) et les entreprises relevant de l'impôt sur les sociétés, de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des B.I.C., des B.N.C. ou des B.A.

2. **Les organismes bénéficiaires du don**

Pour bénéficier de l'avantage, les dons doivent être adressés à :

- ✓ Des fondations ou associations reconnues d'utilité publique ; *Ce qui est ici le cas de notre association.*
- ✓ Des oeuvres ou organismes **d'intérêt général** ayant une activité dans les domaines suivants :

- Culturel : création, diffusion ou protection des œuvres de l'art et de l'esprit;
- Mise en valeur du patrimoine artistique ;
- Diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.
- Des établissements d'enseignement supérieur ou artistique, publics ou privés agréés ;

Nature et justification des versements

1. Les versements des particuliers

Ouvrent droit à la réduction d'impôt les **versements effectués à titre gratuit**, c'est-à-dire sans contrepartie directe ou indirecte au profit de leur auteur.

2. Le mécénat

Le mécénat est un soutien matériel **sans contrepartie directe**. Le nom peut figurer sur les supports de communication de l'association, mais il doit exister une disproportion marquée entre les sommes données et la valorisation de la "prestation rendue". À défaut, il s'agit d'une opération de publicité. (Affichage de votre logo, de votre pub sur nos voitures via des autocollants des peintures etc.)

3. Justification des versements

Le justificatif de versement se fait via un contrat de partenariat signé par le partenaire d'une part et par un membre de l'association d'autre part.

La réduction d'impôt

Les dons au profit des organismes d'utilité publique et assimilés et des organismes d'intérêt général et assimilés ouvrent droit à une **réduction d'impôt égale à 60 % des versements** pris en compte **dans la limite de 5% du chiffre d'affaires** pour les entreprises.

Dans les deux cas, lorsque les dons excèdent le plafond, l'excédant peut être reporté successivement sur les cinq années suivantes et ouvrir droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions.

Pour chaque geste du contribuable, ou d'entreprise, les pouvoirs publics apportent leur participation. Il s'agit d'une sorte de cofinancement entre le contribuable et l'Etat.

En résumé :

Qui sont-les associations capable de recevoir un don? Il s'agit d'oeuvres et d'organismes à caractère philanthropique, éducatif, social, **humanitaire**, **sportif**, familial ou culturel.

Quelle déduction fiscale pour les partenaires? 66% du montant des dons effectués pour les particuliers et 60% pour les entreprises.

Dans quelle limite ? 20% du revenu imposable de l'année pour le particulier et de 5% du chiffre d'affaires pour les entreprises avec possibilité du report de l'excédent sur les 5 exercices suivants.

Comment vous justifier ? L'organisme bénéficiaire de vos dons et cotisations vous délivrera un reçu à joindre à votre déclaration.